

Direction du budget

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DES FINANCES ET DE LA RELANCE

MINISTÈRE DÉLÉGUÉ CHARGÉ
DES COMPTES PUBLICS

Décision du 9 novembre 2020 fixant la rémunération du président de l'établissement public du parc et de la grande halle de La Villette (EPPGHV)

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance et le ministre délégué chargé des comptes publics,

Vu le décret n° 53-707 du 9 août 1953 modifié relatif au contrôle de l'état sur les entreprises publiques nationales et certains organismes ayant un objet d'ordre économique ou social, notamment son article 3 ;

Vu le décret du 3 août 2020 portant renouvellement du mandat de M. Didier Fusillier en tant que président de l'établissement public du parc et de la grande halle de La Villette,

Décident :

Article 1^{er}

La rémunération annuelle brute de M. Didier Fusillier, président de l'établissement public du parc et de la grande halle de La Villette, est fixée à compter de la date d'effet du renouvellement de son mandat dans les conditions ci-après définies :

- une part fonctionnelle de 115 000 € ;
- un complément personnel de 30 000 € ;
- une part variable sur objectifs d'un montant maximal de 25 % de la part fonctionnelle, soit 28 750 € en année pleine.

Article 2

Le président de l'établissement public du parc et de la grande halle de La Villette est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 9 novembre 2020.

*Le ministre de l'économie,
des finances et de la relance,*
BRUNO LE MAIRE

*Le ministre délégué chargé
des comptes publics,*
OLIVIER DUSSOPT